



Réclamation de salaire non payée

Par **bertil nathanaele**, le **20/01/2017** à **10:22**

Bonjour

Je voudrais savoir mes droit et démarche pour recuperer mes salaires

Par **P.M.**, le **20/01/2017** à **11:21**

Bonjour,

C'est un peu bref pour exposer une situation...

Vous pourriez envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes éventuellement en référé en absence de réponse positive dans le délai que vous aurez fixé...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **Bertil**, le **21/01/2017** à **16:43**

Bonjour

J'avais déjà envoyé un recommandé à mon ex employeur. Mais je n'ai pas U de réponse de sa part. J'ai u un entretien avec l'inspection du travail et j'ai fait un dossier au prud'homme. Aujourd'hui j'ai reçu une lettre de mon ex employeur comme quoi je doit prouver que j'ai pas U mon salaire. Mais j'ai aucun document qui prouve que j'ai u mon salaire, je n'ai pas de fiche de paye ni de documents attestant que j'ai u une part de mon salaire. J'ai que mon contrat de travail. Je ne suis pas la seule dans se cas ils y a d'autres collègues aussi qui on fait les mêmes démarches que moi. Ils nous réclame des dommages et intérêts. Je voudrais savoir est ce que réclaté son salaire peut être une faute grave ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **21/01/2017** à **17:18**

Bonjour,

L'employeur fait erreur car c'est l'inverse, c'est à lui de prouver qu'il vous a versé le salaire...

En plus, si vous prétendez que c'est du travail dissimulé avec des éléments suffisants, il devrait pouvoir prouver avec des feuilles de paie qu'il vous a réglé vos heures de salaires et la

lettre qu'il vous a envoyée pourrait aller dans votre sens car il pourrait reconnaître implicitement que vous avez travaillé pour lui...

Réclamer son dû n'est pas une faute grave et à la limite vous vous en moquez puisque c'est votre ex-employeur et qu'il ne peut plus vous licencier...

En tout cas en raison d'une certaine complexité de la nouvelle procédure prud'homale je vous conseillerais à nouveau de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste en envisageant si vous êtes plusieurs dans ce cas de demander la jonction des affaires...